

Dans le rapport, nous avons clairement indiqué que nous ne mentionnions les industries basées sur les ressources et la rationalisation que comme exemples de choses que ferait la SDC. Nous ne voulions par limiter la portée générale de ses opérations et si l'on préparait une loi pour la SDC, je n'ai pas d'idée précise sur ce que l'on voudrait réellement stipuler dans des chapitres particuliers. Fondamentalement, si l'on choisit de vouloir utiliser les ressources du secteur privé, du monde financier, dans ce cas-là, en tant que théoriciens de l'économie, nous ne devrions pas trop préjuger de ce que les intéressés considéreraient comme opportun. Ce ne sont que des suggestions générales.

• 1155

**M. Gilbert:** Monsieur, pourquoi écartez-vous le contrôle majoritaire pour la Société de développement du Canada? Vous avez l'exemple du Japon; ils ont ce genre de développement et cependant ils conservent un contrôle majoritaire.

**Le professeur Watkins:** Les Japonais le font dans certains cas mais pas dans tous. Certaines très grosses sociétés internationales ne sont entrées au Japon que lorsqu'elles ont obtenu le contrôle majoritaire. Je ne pense pas que nous écartons nécessairement la possibilité du contrôle majoritaire par la SDC mais nous n'aurions pas pensé que cela était nécessaire pour réaliser la plupart de ses objectifs, bien que cela puisse l'être dans certains cas. Je pense que si l'on considère—ceci n'est qu'une analogie partielle, mais elle a quelque utilité—les fonds dont l'affectation est prédéterminée, qui fournissent aux établissements dans lesquels ils ont investi de gros capitaux et, en général, de larges possibilités d'entreprise, ces fonds n'ont pas, en général un contrôle majoritaire, bien qu'ils aient parfois un tel contrôle.

**M. Gilbert:** Vous laissez entendre qu'il s'agirait peut-être de pénétrer dans ces industries basées sur les ressources ou d'y participer. Envisagez-vous la nécessité de racheter certaines industries basées sur les ressources lorsque la pénétration ou la participation y seraient difficiles?

**Le professeur Watkins:** Il peut bien y avoir des cas où cela est possible, dans lesquels on sait par exemple que la maison-mère étrangère veut bien envisager la possibilité d'être dépossédée de sa filiale canadienne. Dans ce genre de cas spécial, on n'écarterait pas la possibilité, pour la SDC, d'essayer de faire quelque chose pour permettre cela, mais nous n'avons pas pensé qu'il était souhaitable de faire du rachat l'un des principaux objectifs de la SDC. On entend parfois parler de cas particuliers où l'on pense que la maison-mère

accepterait d'envisager de vendre sa filiale. Il me semble qu'il s'agit là probablement de cas inhabituels parce qu'en général les maisons-mères n'ont pas ce genre d'idée. Si elles ne veulent même pas permettre une minorité d'actionnaires, il est bien peu probable qu'elles permettraient une majorité d'actionnaires. Mais si cette possibilité existait, il n'y aurait évidemment pas d'objection à ce que la SDC fasse quelque chose à ce sujet.

**M. Gilbert:** Y a-t-il une possibilité de représailles de la part des compagnies étrangères en ce qui concerne la pénétration et la participation de la Société de Développement du Canada et, s'il y en a, est-ce que le groupe de travail en a tenu compte?

**Le professeur Watkins:** Je ne vois pas très bien ce que vous voulez dire—que l'établissement de la SDC mènerait à quoi?

**M. Gilbert:** Mènerait au retrait des investissements américains ou au ralentissement du développement de la filiale.

**Le professeur Watkins:** Je pense qu'étant donné la nature du sujet il est impossible de faire autre chose que des suppositions sur la question de savoir si cela pourrait ou non se produire. Quant à moi, je dois dire que je ne vois aucune raison particulière pour que cela se produise. En général on nous dit que les compagnies, y compris celles qui ont leur siège à l'étranger, se préoccupent, soit de faire le maximum de bénéfiques, soit de conserver leur marché—ce qui, dans certains cas est la même chose et dans d'autres ne l'est pas—et dans la mesure où elles demeurent rentables au Canada et peuvent conserver une partie du marché, je présume qu'elles y demeureraient. On doit toujours considérer une certaine marge de bénéfice comme souhaitable. Je ne vois pas pourquoi la SDC constituerait réellement un risque direct pour leur rentabilité.

**M. Gilbert:** Je n'ai plus qu'une question à poser, mais sur un autre sujet, à savoir celui de l'office du commerce d'exportation qui a été recommandé par le groupe de travail. Envisagez-vous, pour cet office du commerce d'exportation, des opérations dans une zone restreinte où les compagnies étrangères refusent de vendre aux pays communistes ou de commercer avec eux ou l'envisagez-vous comme un organisme de développement qui serait capable de faire vendre des marchandises canadiennes à peu près de la même façon que le fait notre Office canadien du blé?

**Le professeur Watkins:** Nous ne le concevions que dans le sens restreint et étroit, principalement parce que nous tenions évidemment compte de la propriété étrangère. Nous n'avons envisagé dans ce domaine